

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
B.D.U. - Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : 07/PFU/610269
N/Réf. : JMB/FRT-3.2/s.598
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : FOREST. Parc Duden.
Restauration des massifs avec abattage de 53 arbres – phase 1 du plan de gestion.
Avis de principe
Dossier traité par M Bruno Campanella (DMS) et M Pascal Fostiez (DU)

En réponse à votre courrier du 23/12/2016 sous référence, reçue le 03/01/2017, la Commission Royale des Monuments et des Sites vous communique l'avis de principe favorable sous réserve émis en sa séance du 11/01/2017 sur le dossier relatif à l'objet susmentionné.

Le parc Duden à Forest est classé par l'arrêté royal en date du 26/10/1973.

SYNTHESE DE L'AVIS CRMS

- La demande s'intègre au Schéma directeur établi sur base du Plan directeur approuvé par la CRMS en 2014. L'étude est complète et précise.
- La CRMS défend le principe d'une restauration globale du parc, y compris les sites patrimoniaux identifiés, les cheminements, etc. Cette restauration progressive devrait s'organiser parallèlement au rajeunissement des 13 massifs forestiers identifiés. Toutefois, l'intervention demandée au niveau de la parcelle n°1 est limitée : elle a peu d'incidences au niveau paysager et ne concerne pas l'un des cinq ensembles paysagers identifiés puisqu'elle commence sous le périmètre de la Conciergerie et s'arrête, au sud, avant la Campagne Duden. La CRMS n'y est donc pas opposée
- La CRMS demande d'élargir la palette végétale à replanter.
- Sauf avis phytosanitaire contraire récent, il faut maintenir le hêtre 2802 (n°28).
- Des mesures d'accompagnement strictes antiérosives et de protection des jeunes plantations doivent être prises, sans quoi les investissements seront à fonds perdu.
- La CRMS demande d'être maintenue informée des enseignements à tirer de la réalisation de cette première phase de travaux.

Le parc Duden constitue l'ancienne limite occidentale de la forêt de Soignes. En raison de sa topographie très mouvementée (de 55 à 90m), ce site de 23 hectares a été épargné par les vagues de déboisement et a pu conserver un caractère de type forestier, plus ou moins sauvage et pittoresque. Situé sur une pente douce exposée sud-ouest, comme le parc de Forest voisin, le parc Duden se compose pour l'essentiel d'une futaie de hêtres couvrant des vallons escarpés. Cinq ensembles paysagers-patrimoniaux y ont été identifiés à l'occasion du Plan Directeur pour la restauration du parc Duden (approuvé par la CRMS en séance du 19/02/2014) : la campagne Mosselman, la campagne Duden, le jardin art-déco, la conciergerie et le Stade de l'Union Saint-Gilloise.



La partie Nord a été aménagée en jardin (square Lainé) et joue le rôle de jonction entre le parc Duden et le parc de Forest. Une perspective majestueuse s'ouvre à partir de l'allée centrale.



Pour des raisons de sécurité, de grands hêtres (*Fagus sylvatica*) sont régulièrement abattus dans le parc, souvent sans remplacement vu la densité du massif. Les régénérations naturelles profitant de ces trouées sont largement dominées par l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), ce qui induit une modification du paysage et de l'intérêt biologique du site. De plus, les trouées ouvrent des passages pour le vent, ce qui déstabilise les arbres en place. Face à la nécessité d'intervenir pour garantir à long terme la présence des massifs de futaie, Bruxelles-Environnement a commandé un Schéma directeur sur l'ensemble du parc.

La présente demande concerne, d'une part, l'approbation du « Schéma directeur du Renouveau des parcelles boisées du parc Duden », et, d'autre part, la demande de permis d'urbanisme pour la remise en état d'une parcelle boisée le long de la drève domaniale du parc Duden (parcelle 1).

1. Le Schéma directeur du renouvellement des parcelles boisées du parc Duden :

Le schéma directeur concrétise une partie du plan directeur pour la restauration établi par Bruxelles-Environnement et approuvé par la CRMS en sa séance du 19/02/2014. Comme son nom l'indique, le Schéma directeur ne concerne que le renouvellement des parcelles boisées (pour la clarté de compréhension, le "schéma directeur" gagnerait à être nommé "exécution d'une phase du plan directeur" ou "programme de restauration des massifs"). Le projet de restauration du parc de Bruxelles-Environnement est bien plus large puisqu'il aborde :

- 1/ les ensembles historiques et le patrimoine hors ensemble;
- 2/ l'eau, le sol et l'érosion;
- 3/ la nature, la forêt et la biodiversité;
- 4/ les chemins, cheminements et accessibilités;
- 5/ la fréquentation, les usages et la récréation.

Le programme de renouvellement des peuplements en place vise à atteindre, outre le rajeunissement des arbres en présence, quatre objectifs :

- 1/ l'amélioration de l'état sanitaire des arbres en place;
- 2/ la diversification des essences et de la structure dans certaines zones;
- 3/ le maintien des peuplements à fort impact paysager;
- 4/ l'amélioration de la stabilité et de la sécurité des peuplements.

Un état sanitaire et la vulnérabilité potentielle des peuplements ont été dressés et soulignent l'urgence d'intervenir. Les massifs du parc Duden subissent de graves détériorations en raison, d'une part, d'une fréquentation importante de visiteurs qui s'écartent régulièrement des chemins et créent des 'raccourcis' dans les massifs, et, d'autre part, de la divagation de nombreux chiens. Le calendrier du plan de travail est prévu sur une période de 13 ans, soit un effort de régénération moyen de un hectare par an, et un chronogramme-type des interventions.

La CRMS approuve l'approche spatio-temporelle quant à la manière de procéder et de planifier l'entretien, ainsi que le rajeunissement des peuplements en place. Toutefois, la CRMS est d'avis que Bruxelles-Environnement devrait avancer simultanément sur les autres aspects de restauration des ensembles paysagers-patrimoniaux, éventuellement y compris l'entretien des bâtiments (peintures, gouttières, jointoiment des briques et pierres, etc.), zone par zone et à ne pas se limiter au renouvellement des massifs. Le réseau des chemins, cheminements et accessibilité devrait également évoluer parallèlement à l'avancement du rajeunissement des 13 parcelles : création de sentiers, suppression, modification des chemins et entrées, etc. L'opération de rajeunissement des massifs devrait également être l'occasion de mettre en œuvre les mesures antiérosives telles que des rigoles et égouttages, des zones d'infiltration et de rétention, des fascines, des plantations en ourlet de végétation et arbustes à feuillage persistant, mulching, etc., ainsi que les objectifs de biodiversité.

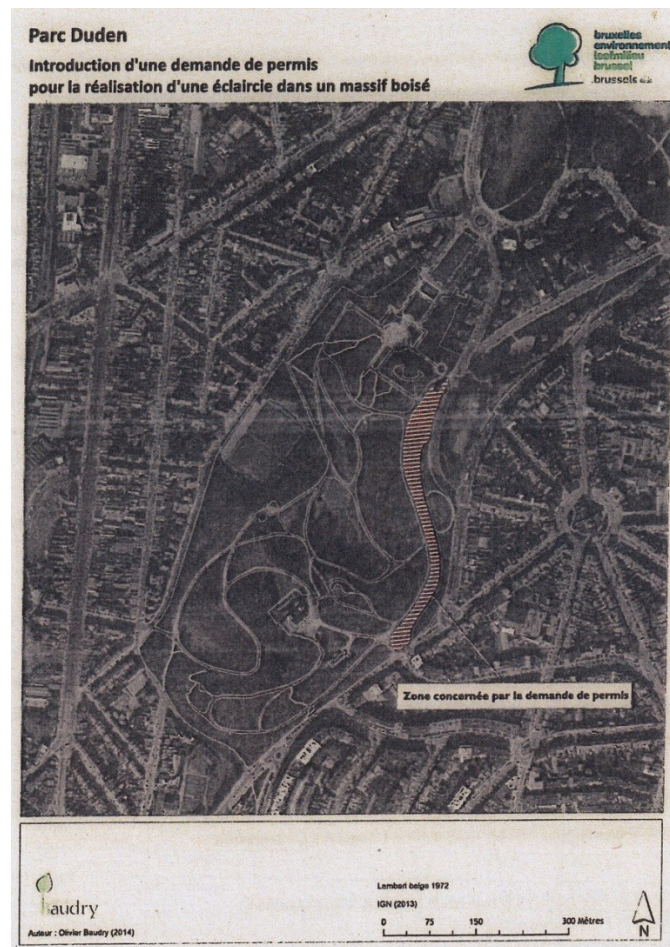
La CRMS encourage aussi la mise en défens qui est l'une des mesures indispensables à prévoir mais d'autres mesures d'accompagnement doivent impérativement être mises sur pied pour garantir le succès des travaux de rajeunissement. Une surveillance permanente du parc semble indispensable.

Le Schéma directeur propose de soutenir la régénération naturelle par placettes via des plantations mélangées, en privilégiant les espèces adaptées aux qualités stationnelles. En outre, le Schéma laisse la possibilité de planter des essences plus diverses pour des raisons paysagères et de collection en dehors des massifs principalement.

La CRMS estime la palette végétale retenue de 16 essences minimaliste et suggère l'élargissement de celle-ci à des essences plus méridionales.

2. Demande de permis d'urbanisme pour la remise en état d'une parcelle boisée le long de la drève domaniale du parc Duden (parcelle 1) :

La présente demande constitue la première application du Schéma directeur sur la parcelle n°1, d'une superficie d'environ un hectare.



Il s'agit de réaliser des éclaircies au sein du massif. Les travaux forestiers tireront parti des chemins existants. En tout, 53 arbres sont demandés à l'abattage, dont une majorité d'érables (14) et de marronniers (13) de dimensions modestes. Dans cet ensemble, seuls quatre hêtres sont considérés comme âgés vu leurs dimensions. Parmi ceux-ci et sauf avis phytosanitaire contraire récent, la CRMS demande le maintien du hêtre 2802 (n°28) qui va de pair avec le 2803 qui, lui, est conservé.

Concernant le réaménagement de la parcelle, trois zones de plantations aux profils différents sont prévues, l'une pour le tilleul à petites feuilles (*Tiliacordata*), une autre pour du merisier (*Prunusavium*) et, enfin, une parcelle en chênes sessiles (*Quercus petraea*). Une quatrième zone est maintenue libre pour évaluer le potentiel de régénération naturelle.

Hormis sa remarque sur les hêtres n°28, la CRMS n'a pas d'objection aux travaux projetés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : M Bruno Campanella
- B.D.U.- D.U. : M Pascal Fostiez